

Accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario – Plan pluriannuel d'accessibilité

Introduction et déclaration d'engagement

dentalcorp inc., en son nom propre et en sa qualité de mandataire de dentalcorp Holdings Ltd. (collectivement, « dentalcorp », « nous », « notre » ou « nos »), s'efforce en tout temps de fournir ses services d'une manière qui respecte la dignité et l'indépendance des personnes handicapées. Nous nous engageons également à donner aux personnes handicapées la même possibilité d'accéder à nos services et à leur permettre de bénéficier des mêmes services, au même endroit et de la même manière que les autres clients.

Le gouvernement de l'Ontario a adopté la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* en 2005 dans le but de rendre la province accessible d'ici 2025. dentalcorp s'engage à se conformer à la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* afin de répondre aux besoins en matière d'accessibilité des personnes handicapées. Le présent Plan pluriannuel d'accessibilité décrit notre stratégie pour prévenir et éliminer les obstacles incombant aux personnes handicapées, et respecter les exigences de la *Loi*.

Partie I : Normes pour les services à la clientèle

Initiative	Exigence	Mesure	État d'avancement	Conformité Date
Établissement d'une Politique en matière d'accessibilité des services offerts à la clientèle	Chaque organisation est tenue d'établir des politiques et des mesures sur le service à la clientèle accessible.	Publier la Politique relative aux normes pour les services à la clientèle sur le site Web de dentalcorp et sur le portail communautaire de dentalcorp.	Terminé	1 ^{er} janvier 2012
Formation	Chaque organisation est tenue de s'assurer que tous les employés et les personnes qui fournissent des biens ou des services aux membres du public ou à d'autres tiers en son nom, ainsi que ceux qui participent à l'élaboration de politiques, reçoivent une formation sur le service à la clientèle accessible.	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer et mettre en œuvre le matériel de formation approprié et veiller à ce qu'il soit fourni à tous les employés et bénévoles. Veiller à ce que la formation soit dispensée aux personnes concernées dès que possible. Tenir et conserver un registre de la formation dispensée comprenant les dates de formation et les personnes auxquelles elle a été fournie. Veiller à ce qu'une formation soit dispensée sur tout changement apporté aux programmes. 	Terminé	1 ^{er} janvier 2015

Partie II : Normes intégrées – Exigences générales

Initiative	Exigence	Mesure	État d'avancement	Conformité Date
Établissement d'un Plan pluriannuel d'accessibilité	Chaque organisation est tenue d'établir des politiques et des mesures relatives à la façon dont elle garantira l'accessibilité en respectant les exigences décrites dans les normes intégrées.	Publier le Plan pluriannuel sur le site Web de dentalcorp et sur le portail communautaire de dentalcorp.	Terminé	1 ^{er} janvier 2014
Formation	Chaque organisation est tenue de s'assurer que tous les employés et les personnes qui fournissent des biens ou des services aux membres du public ou à d'autres tiers en son nom, ainsi que ceux qui participent à l'élaboration de politiques, reçoivent une formation sur les exigences des normes intégrées et du Code des droits de la personne en ce qui concerne les personnes handicapées.	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer et mettre en œuvre le matériel de formation approprié et veiller à ce qu'il soit fourni à tous les employés et bénévoles. Veiller à ce que la formation soit dispensée aux personnes concernées dès que possible. Tenir et conserver un registre de la formation dispensée comprenant les dates de formation et les personnes auxquelles elle a été fournie. Veiller à ce qu'une formation soit dispensée sur tout changement apporté à ces programmes. 	Terminé	1 ^{er} janvier 2015

Partie III : Norme pour l'information et la communication

Initiative	Exigence	Mesure	État d'avancement	Conformité Date
Renseignements sur la sécurité publique et les procédures en cas d'urgence	Chaque organisation doit s'assurer que les renseignements sur la sécurité publique et les procédures en cas d'urgence sont mis à la disposition du public, dans un format accessible ou avec des auxiliaires de communication appropriés, et ce, dès que possible et sur demande.	Réviser et surveiller continuellement l'ensemble des procédures d'urgence, et les publier dans un format accessible, sur demande.	Terminé	1 ^{er} janvier 2012
Sites et contenu Web adaptés	Les sites Web des grandes organisations doivent être conformes aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG 2.0) du World Wide Web Consortium, et passer du niveau A au niveau AA.	<ul style="list-style-type: none"> Notre site Web nouvellement actualisé et tous les sites Web nouvellement actualisés qui sont exploités par dentalcorp sont conformes au niveau A des WCAG 2.0 du World Wide Web Consortium. Tous les sites Web de dentalcorp, y compris les sites de toutes nos cliniques ontariennes, seront conformes au niveau AA des WCAG 2.0 d'ici 2021. 	Terminé En cours	1 ^{er} janvier 2014 1 ^{er} janvier 2021

Rétroaction	Chaque organisation doit s'assurer que ses processus de rétroaction sont accessibles aux personnes handicapées.	Faire en sorte que les personnes handicapées peuvent participer au processus d'envoi et de réception des commentaires en leur fournissant des formats de rechange, sur demande, et en informant tous les employés sur la façon d'obtenir des formats de rechange.	Terminé	1 ^{er} janvier 2015
Formats accessibles et auxiliaires de communication	<p>Sur demande, fournir des formats accessibles et des auxiliaires de communication aux personnes handicapées ou prendre les dispositions nécessaires à cet effet, tout en tenant compte de leurs besoins en matière d'accessibilité, et ce, en temps opportun et à un coût qui n'est pas supérieur au coût normal facturé aux autres personnes.</p> <p>Consulter la personne qui présente la demande afin de déterminer le caractère adéquat du format accessible ou de l'auxiliaire de communication.</p> <p>Aviser le public de la disponibilité des formats accessibles et des auxiliaires de communication, sur demande.</p>		Terminé	1 ^{er} janvier 2016

Partie IV : Norme d'emploi

Initiative	Exigence	Mesure	État d'avancement	Conformité Date
Renseignements sur les interventions en milieu de travail en situation d'urgence	Les renseignements personnalisés sur les interventions en milieu de travail en situation d'urgence doivent être fournis à tout employé handicapé nécessitant une mesure d'adaptation.	<ul style="list-style-type: none"> Fournir des plans de préparation aux urgences personnalisés et de rechange aux employés handicapés. Réviser les plans personnalisés si l'employé change de lieu de travail, si son handicap se transforme ou si dentalcorp révisé ses renseignements généraux sur les interventions en situation d'urgence. 	Terminé	1 ^{er} janvier 2012
Recrutement	<ul style="list-style-type: none"> Dans le cadre de son processus de recrutement, tout employeur doit informer ses employés et le public de la disponibilité de mesures d'adaptation pour les candidats handicapés. Informer les candidats de la disponibilité de mesures d'adaptation sur demande, consulter les candidats et prendre des mesures d'adaptation qui tiennent compte de leur handicap. Dans le cadre d'une offre d'emploi, informer les candidats retenus des politiques relatives aux mesures d'adaptation offertes aux employés handicapés. 	<ul style="list-style-type: none"> Examiner et modifier les procédures de recrutement, d'évaluation et de sélection existantes. Informer les candidats que des mesures d'adaptation sont mises à leur disposition pendant le processus de recrutement, et le préciser dans toutes les offres d'emploi et dans la section « Carrières » du site Web de dentalcorp. Offrir des mesures d'adaptation aux candidats lors des entrevues, de l'utilisation de tout matériel de sélection et de la présentation des offres d'emploi. Élaborer une formation appropriée pour les personnes qui participent au processus de recrutement et de sélection. 	Terminé	1 ^{er} janvier 2016
Renseignements sur les mesures de soutien	<p>Informer les employés actuels et les nouveaux employés des mesures d'adaptation pour les personnes handicapées de la Politique en matière d'accessibilité des services offerts à la clientèle.</p> <p>Informer les employés chaque fois qu'un changement est apporté aux politiques existantes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer un plan de communication pour informer et conseiller les employés de dentalcorp sur les politiques d'accessibilité de dentalcorp par courriel et sur le portail communautaire de dentalcorp. Inclure les politiques d'accessibilité dans tous les processus d'intégration. 	Terminé	1 ^{er} janvier 2016
Plans d'adaptation individuels/processus de retour au travail	<ul style="list-style-type: none"> Les employeurs doivent rédiger un processus sur la documentation de plans d'adaptation personnalisé pour les employés handicapés. Les employeurs doivent élaborer un processus de retour au travail pour les personnes qui se sont absentes du travail en raison d'un handicap. 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre au point un processus normalisé sur l'élaboration de plans de retour au travail individualisés qui respectent les dispositions de la Politique en matière d'accessibilité des services offerts à la clientèle (dentalcorp). Élaborer un processus de retour au travail pour les personnes qui se sont absentes du travail en raison d'un handicap (dentalcorp). 	Terminé	1 ^{er} janvier 2016

<p>Gestion du rendement, perfectionnement professionnel, avancement et réaffectation</p>	<p>Les employeurs doivent tenir compte des besoins en matière d'accessibilité des employés handicapés, ainsi que des plans d'adaptation personnalisés, dans le cadre de leur processus de gestion du rendement, des possibilités de perfectionnement professionnel et d'avancement, et de la réaffectation des employés handicapés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner et modifier les politiques existantes en matière de gestion du rendement, de perfectionnement professionnel et de réaffectation (dentalcorp). • Faire en sorte que tout le matériel de formation comprend des caractéristiques sur l'accessibilité. 	<p>Terminé</p>	<p>1^{er} janvier 2016</p>
--	---	---	----------------	------------------------------------